



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Office des poursuites de la Sarine
Avenue de Beauregard 13, 1700 Fribourg

Office des poursuites de la Sarine OP
Betreibungsamt des Saanebezirks BASA

Avenue de Beauregard 13, Case postale,
1700 Fribourg

T +41 26 305 40 00
www.fr.ch/opf

Avis à tous les intéressés

Réf: DQU-SYL
T direct: +41 26 305 40 29
Courriel: PoursuitesSarine@fr.ch
IBAN: CH68 0900 0000 1700 0800 9

Fribourg, le 6 janvier 2025

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : Vleeshouwers Robert Willem Marie, Route de l'Ecole 9, 1725 Posieux

Tiers propriétaire : Vleeshouwers Katia, Route de l'Ecole 3, 1725 Posieux

Immeubles et accessoires : Commune d'Hauterive (secteur Posieux) :

Part de copropriété pour ½ sur l'article 819-1

Appartement n° 001 de 4,5 pièces au rez-de-chaussée, avec dépendance cave n° 001 au sous-sol

Désignation de l'article de base :

Article 819, folio 1

au lieu dit « Route de l'Ecole » à savoir :

Autre surface à revêtement dur (place revêtue), 505 m²

Jardin (jardin d'agrément), 1'601 m²

Habitation collective, N° d'ass. 3, 516 m²

Garage, N° d'ass. 3a, 91 m²

Garage, N° d'ass. 3b, 54 m²

Surface totale de 2'767 m²

Estimation de l'article 819-1, selon rapport d'expert : CHF 680'000.00

Estimation de la part de copropriété de 1/2 sur l'article 819-1 selon expert : CHF 340'000.00

La réalisation est requise par divers créanciers saisissants. Seule la part de copropriété du débiteur fait l'objet de la procédure de réalisation.

Date des enchères : le 10 avril 2025 à 10h00

Lieu des enchères : en salle des ventes de l'office, rue de la Carrière 18-20, 1^{er} étage,
1700 Fribourg

Délai de production : 30 janvier 2025

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières qui ont déjà produit à l'office soussigné dans le délai précédemment fixé pour les production, leurs droits sur l'immeuble, sont invités à communiquer à l'office, au plus tard le 30 janvier 2025, le montant des intérêts de leurs créances échus depuis la date du délai pour les productions (14 décembre 2023) jusqu'à la date de la vente aux enchères (10 avril 2025), afin que l'office les mentionne dans l'état des charges. Ils peuvent également produire les créances qui seraient échus depuis notre précédent avis.

Concernant les créances ordinaires ayant fait l'objet d'une saisie englobant la part de copropriété à réaliser, les intérêts échus depuis le 14 décembre 2023 jusqu'à la date de la vente aux enchères précité seront calculés et mentionnés dans l'état des charges directement par l'office des poursuites.

Avec notre parfaite considération.


Daniel Quintairos
Substitut

